

Perte de revenu de location

MÉCANISME SIMPLIFIÉ

Section 1 – Renseignements sur le propriétaire et sur le bien immobilier (unité de location)

Adresse de la propriété

N° et nom de la rue			Code postal	Adresse civique (adresse 911)
N° du lot	Partie du sous-lot	Concession	Municipalité	Quartier
Superficie de l'immeuble/de l'unité de location (en pieds carrés)			Dimension du lot (superficie en acres)	Numéro de rôle aux fins d'évaluation foncière

Propriétaire(s) du bien immobilier* – Toutes les personnes qui possèdent un intérêt juridique dans la propriété**

1	Nom de famille	Prénom et initiales	Adresse postale
	Téléphone (domicile)	Téléphone (cellulaire)	Adresse électronique
2	Nom de famille	Prénom et initiales	Adresse postale
	Téléphone (domicile)	Téléphone (cellulaire)	Adresse électronique
3	Nom de famille	Prénom et initiales	Adresse postale
	Téléphone (domicile)	Téléphone (cellulaire)	Adresse électronique

*Si vous avez besoin de plus d'espace, cochez la case et inscrivez le reste des renseignements sur une feuille séparée.

**Il est obligatoire de fournir les coordonnées de tous les propriétaires du bien immobilier.

Personne-ressource autorisée – si ce n'est pas le propriétaire

4	Nom de famille	Prénom et initiales	Adresse postale
	Téléphone (domicile)	Téléphone (cellulaire)	Adresse électronique
	Relation	Nom de la société	<input type="checkbox"/> Procuration ci-jointe

Section 2 - Critères d'admissibilité et administratifs

Le(s) propriétaire(s) doit/doivent remplir la section ci-dessous

A	Est-ce que la propriété est située dans la zone géographique désignée de la PVBI? (Consultez la carte de la zone géographique désignée de la PVBI qui se trouve dans le guide de l'utilisateur)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
B	Est-ce que tous les propriétaires légaux consentent à cette demande?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
C	Est-ce que la location a été conclue par des personnes sans lien de dépendance entre elles? (Voir la définition de « personnes sans lien de dépendance entre elles » dans le guide de l'utilisateur qui s'applique)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	S'il y a lieu, indiquez les raisons pour lesquelles on pourrait avoir l'impression que la location de la propriété (unité de location) a été conclue entre des personnes ayant un lien de dépendance (p. ex., location à un membre de la famille, etc.). _____	
D	Le Programme de PVBI a été établi en octobre 2001 et, une fois l'installation de gestion à long terme des déchets parvenue à l'étape de la surveillance et de l'entretien, il se poursuivra pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans. Pour être traitée, la demande doit être produite dans un délai de 40 jours ouvrables après la période annuelle de perte. Veuillez fournir les renseignements ci-dessous pour confirmer que votre demande répond à ce critère. Date de la location/de l'entente de location : _____ Date d'occupation : _____	
E	Indiquez le projet de l'Initiative de la région de Port Hope qui a eu des effets sur la location de la propriété (unité de location).	<input type="checkbox"/> Project de Port Hope <input type="checkbox"/> Project de Port Granby
F	Avez-vous déjà présenté une demande pour cette même propriété (unité de location) en vertu du Programme de PVBI?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
G	Est-ce que l'un des propriétaires a déjà reçu d'autres formes d'indemnisation financière en vertu d'un autre programme fédéral, provincial ou municipal pour une perte liée à l'Initiative de la région de Port Hope? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le cas échéant, veuillez fournir les précisions ci-dessous : Montant reçu _____ \$ Date à laquelle cette somme a été versée _____ Nom du programme gouvernemental _____ Palier de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) qui a offert une aide financière _____ Est-ce que l'employeur du propriétaire ou de l'un des propriétaires a accepté de racheter le bien immobilier au prix de vente ou à un prix supérieur garanti dans le cadre d'une proposition de relocalisation? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le cas échéant, veuillez joindre une explication écrite précisant le type d'aide financière et le montant reçus.	

Notez s'il vous plaît :

- Votre demande sera traitée seulement si elle répond aux critères d'admissibilité.
- Si vous – le(s) propriétaire(s) – répondez à tous les critères d'admissibilité établis dans la section 2, le Programme de PVBI évaluera l'information que vous devez fournir à la section 3. Si le Programme de PVBI détermine que les documents que vous avez fournis ne répondent pas aux critères établis, il vous demandera de fournir d'autres documents.
- Si le Programme de PVBI détermine que votre demande est inadmissible, vous en serez informé par écrit.

Section 3 - Critères du mécanisme simplifié

Le mécanisme simplifié est mis à la disposition des propriétaires de biens immobiliers situés dans des zones où l'IRPH estime que le projet pourrait avoir des effets. Il s'agit d'une manière rapide et peu coûteuse de procéder, qui permet aux demandeurs de connaître avec plus de certitude le montant de l'indemnité qu'ils pourraient recevoir s'ils subissent une perte sur la vente ou une perte de revenus de location de leur propriété.

En déposant une demande en vertu du mécanisme simplifié, vous – le(s) demandeur(s) – acceptez les preuves relatives aux effets du projet et le montant de la diminution (perte) établis par le Programme de PVBI. Vous acceptez également le fait que vous ne pourrez contester les preuves du Programme de PVBI.

En vertu du mécanisme simplifié :

- Votre propriété doit être située dans la zone géographique d'un cadre d'indemnisation où le pourcentage est supérieur à zéro.
- Pour prouver qu'il y a eu perte de revenus de location, vous devez présenter une évaluation établissant la juste valeur non touchée de la location de la propriété, ou demander au Programme de PVBI de commander une évaluation.

A	<p>Démontrer la juste valeur non touchée de la location Cernez l'événement du projet qui, selon vous, a eu des répercussions sur la location de votre propriété (unité de location) (consultez la liste des événements du projet de l'IRPH, à la fin du présent formulaire).</p> <p>Événement du projet : _____</p> <p>La juste valeur non touchée de la location de votre propriété (unité de location) doit être établie au moyen d'une évaluation du loyer au premier jour de la location, en faisant abstraction de l'IRPH. Vous pouvez commander vous-même cette évaluation ou demander au Programme de PVBI de le faire. Indiquez ci-dessous si vous avez joint une évaluation à cette demande ou si vous désirez que le Programme de PVBI s'en charge aux fins de la présente demande.</p> <p><input type="checkbox"/> Évaluation jointe Valeur estimative _____ \$ The PVP Program will compensate the claimant 50% of the cost of their appraisal up to a maximum of \$500 for an appraisal submitted with the claim that meets PVP requirements and confirms a loss and is used in processing a claim. Please provide a copy of the paid invoice with your claim.</p> <p><input type="checkbox"/> Évaluation commandée par le Programme de PVBI</p>												
B	<p>Appréciation de la perte de revenus de location Si vous choisissez de fournir votre propre évaluation en vertu du mécanisme simplifié, cette évaluation doit être effectuée en conformité avec les Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada (RUPPEC), ainsi qu'avec les exigences du Programme de PVBI (voir l'annexe M du Règlement du Programme de PVBI, Mandat de l'évaluation [en anglais seulement]). Ces exigences ont été transmises aux firmes d'évaluation et sont disponibles auprès du Programme, sur demande.</p> <p>Firme d'évaluation : _____</p> <p>Date de l'évaluation : _____</p> <p>Juste valeur non touchée de la location : _____</p>												
C	<p>Indemnité demandée Veuillez remplir le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">A</td> <td style="width: 80%;">La juste valeur non touchée du loyer au moment de la location (si l'évaluation est jointe à la demande)</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">\$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B</td> <td>Montant du loyer (mensuel)</td> <td style="text-align: center;">\$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C</td> <td>Pourcentage (%) indiqué pour l'emplacement de la propriété dans le cadre d'indemnisation du Programme de PVBI</td> <td style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">D</td> <td>Indemnité demandée*</td> <td style="text-align: center;">\$</td> </tr> </table> <p>Si le Programme de PVBI détermine que l'IRPH est effectivement à l'origine d'une perte financière, vous recevrez une indemnité correspondant au moindre des montants ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de l'évaluation (le taux de location du marché) moins le prix de la location, multiplié par le nombre de mois de perte <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prix de la location multiplié par le pourcentage attribué à l'emplacement de la propriété dans le cadre d'indemnisation applicable, multiplié par le nombre de mois de perte <p><small>*Comme mentionné ci-dessous, les demandes présentées pour des montants supérieurs à l'indemnité autorisée seront renvoyées au demandeur. Le demandeur pourra corriger le montant et renvoyer sa demande au Programme de PVBI. Les demandes qui ne sont pas corrigées dans un délai de 30 jours seront refusées.</small></p>	A	La juste valeur non touchée du loyer au moment de la location (si l'évaluation est jointe à la demande)	\$	B	Montant du loyer (mensuel)	\$	C	Pourcentage (%) indiqué pour l'emplacement de la propriété dans le cadre d'indemnisation du Programme de PVBI	%	D	Indemnité demandée*	\$
A	La juste valeur non touchée du loyer au moment de la location (si l'évaluation est jointe à la demande)	\$											
B	Montant du loyer (mensuel)	\$											
C	Pourcentage (%) indiqué pour l'emplacement de la propriété dans le cadre d'indemnisation du Programme de PVBI	%											
D	Indemnité demandée*	\$											

D	Moment du traitement de la demande	
	Veillez traiter ma demande en fonction de l'information dont dispose actuellement le Programme de PVBI	<input type="checkbox"/>
	Si je choisis cette option, je comprends que ma demande sera traitée en fonction de l'information/des éléments de preuve actuellement disponibles, et que l'information/les éléments de preuve ne pourront faire l'objet d'une contestation sous prétexte qu'ils sont obsolètes ou invalides.	
	Veillez attendre avant de traiter ma demande	<input type="checkbox"/>
Si je choisis cette option, j'accepte que ma demande soit mise en attente et traitée seulement lorsque le Programme de PVBI aura obtenu une analyse actualisée du marché de l'immobilier.		
E	Documents requis	
	Joignez les documents suivants à votre demande :	
	<input type="checkbox"/> Une copie du contrat de location (bail)	
	<input type="checkbox"/> Une copie notariée de la cession ou de l'acte de vente et de l'affidavit des droits de cession immobilière	
	<input type="checkbox"/> L'évaluation, ou une indication selon laquelle vous laissez au Programme de PVBI le soin de commander une évaluation	
	<input type="checkbox"/> Une copie des statuts et le nom des actionnaires, le cas échéant	
<input type="checkbox"/> D'autres informations, sur demande raisonnable du Programme de PVBI		

Consentement et signatures

Je suis conscient que le Programme de PVBI offre deux types de mécanismes de demande, le mécanisme standard et le mécanisme simplifié. J'ai passé en revue et je comprends le Règlement de PVBI. Je choisis:

Le mécanisme simplifié

Le mécanisme standard – **Veillez remplir le formulaire du mécanisme standard**

Je dépose ma demande en vertu du mécanisme simplifié et je suis conscient que, ce faisant, j'accepte les éléments de preuve apportés par le Programme de PVBI relatifs aux liens de causalité, à la perte de valeur de la propriété et à la perte liée au projet. De plus, je comprends que je ne pourrai pas contester les éléments de preuve.

De plus, en soumettant une demande, tous les demandeurs reconnaissent que l'information suivante pourrait être rendue publique :

- L'adresse de la propriété (unité de location)
- Le montant de l'indemnité accordée en vertu du Programme de PVBI
- La date à laquelle l'indemnité a été accordée

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Événements du projet et leurs dates respectives : Projet de Port Granby

On trouvera ci-dessous les événements du projet de Port Granby et leurs dates respectives :

Événement du Projet	Date
(a) Signature par le Canada des Principes préalables à l'entente.	Le 5 octobre 2000
(b) Signature par le Canada de l'Entente en droit	Le 29 mars 2001
(c) Publication du <i>Screening Report – rapport d'examen environnemental préalable du projet de gestion des déchets radioactifs de faible activité de Port Granby</i> , qui est la première décision environnementale ou approbation réglementaire pour l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Granby	Le 16 août 2009
(d) Annonce d'une demande auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire en vue d'obtenir un permis pour l'exploitation de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de Port Granby.	Le 26 juin 2011
(e) Début de la construction de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de Port Granby.	Le 24 mai 2012
(f) Exécution par le Canada d'une obligation contractée en vertu de l'Entente en droit et liée au projet de Port Granby.	La veille du début d'un événement donné du projet, dont les dates seront publiées par le BG-IRPH sur le formulaire de demande au fur et à mesure que ces événements se présentent.

Événements du projet et leurs dates respectives : Projet de Port Hope

On trouvera ci-dessous les événements du projet de Port Hope et leurs dates respectives :

Événement du Projet	Date
(a) Signature par le Canada des Principes préalables à l'entente	Le 5 octobre 2000
(b) Signature par le Canada de l'Entente en droit	Le 29 mars 2001
(c) Annonce d'une demande auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire en vue d'obtenir un permis pour l'exploitation de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de Port Hope.	Le 30 novembre 2004
(d) Publication du <i>rapport d'examen environnemental préalable du projet de gestion des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope</i> , qui est la première décision environnementale ou approbation réglementaire pour l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope.	Le 14 mars 2007
(e) Début de la construction de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de Port Hope.	Le 30 novembre 2012
(f) Début des travaux de décontamination, de regroupement et de stabilisation sur les principaux sites et les sites industriels cernés dans l'Entente en droit, à savoir : (i) Le port de Port Hope (ii) Le ravin d'Alexander St. (iii) La décharge de la promenade Highland (iv) Le ravin de la promenade Highland Sud (v) Le site de regroupement de la rue Pine Nord (vi) Le site de stockage temporaire du prolongement de la rue Pine Nord (vii) Prolongement de la promenade Highland (viii) Rue Mill St. Sud (ix) Prolongement de la rue Pine Nord (x) Site de regroupement de la rue Strachan (xi) Viaduc du CN/CP (xii) Site de stockage temporaire de la station d'épuration des eaux usées (xiii) Parc du centre récréatif Lions (xiv) Plage ouest et anciens aqueducs (xv) Centre Pier (xvi) Lagune Chemetron (xvii) Soute de l'usine de traitement des eaux usées (xviii) Ancienne usine de gazéification du charbon	La veille du début d'un événement donné du projet, dont les dates seront publiées par le BG-IRPH sur le formulaire de demande au fur et à mesure qu'ils se présentent. Le BG-IRPH pourrait mettre à jour la liste, s'il y a lieu.
(g) Avis donné par le BG-IRPH selon lequel la propriété faisant l'objet d'une demande contient des déchets radioactifs de faible activité (DRFA) et qu'elle sera décontaminée à une date correspondant à un délai de plus de 120 jours après la date de l'avis, à condition que le demandeur ait ignoré la présence de DRFA sur la propriété ou qu'il n'ait pas eu accès à cette information.	La veille de la réception de l'avis.
(h) Exécution par le Canada d'une obligation contractée en vertu de l'Entente en droit, et liée au projet de Port Hope.	La veille du début d'un événement donné du Projet, dont les dates seront publiées par le BG-IRPH sur le formulaire de demande au fur et à mesure que ces événements se présentent.